



Envirothon N.-B.



L'école en nature!

Envirothon Nouveau-Brunswick

La compétition d'Envirothon Nouveau-Brunswick doit se dérouler conformément aux règles suivantes :

1. Seuls les élèves de la 9^e jusqu'à la 12^e année inscrits à l'année scolaire en cours sont admissibles à compétitionner dans la catégorie « compétitive ». Les autres élèves peuvent être éligibles à compétitionner dans la catégorie « non compétitive » après approbation par le Bureau de direction d'Envirothon.
2.
 - a) Chaque équipe de la catégorie « compétitive » sera composée de cinq membres de la même école et/ou organisation/association/communauté. Un membre supplémentaire/remplaçant peut être utilisé pour se préparer pour la compétition, mais celui-ci ne peut pas prendre part à la compétition.
 - b) Chaque équipe de la catégorie « non compétitive » doit être composée d'un minimum de deux et d'un maximum de cinq personnes. Les membres supplémentaires de différentes écoles peuvent faire équipe et compétitionner ensemble.
 - c) Toutes les équipes prendront part à la compétition, seront notées, et classées avec les mêmes avantages. L'équipe « compétitive » ayant reçu le plus haut rang recevra la première invitation pour la compétition de NCF-Envirothon.
 - d) Les équipes qui visitent d'en dehors du Nouveau-Brunswick ne seront pas admissibles à gagner des prix. Les résultats incluront des mentions honorables et les pointages.
3. Un formulaire d'inscription mentionnant les noms des membres de l'équipe et des conseillers doit être soumis avant la date fixée par la coordonnatrice d'Envirothon N.-B.
4. Toutes les équipes mixtes (composées d'étudiants de sexe masculin et féminin) doivent avoir au moins un conseiller/accompagnateur de chaque sexe pour accompagner l'équipe. Une équipe composée entièrement d'un seul sexe doit avoir au moins un conseiller/accompagnateur du même sexe qui accompagne l'équipe. Les membres de l'équipe et les conseillers/accompagnateurs sont tenus de rester sur place. S'il y a un besoin de quitter le site, l'un des organisateurs de la compétition doit être avisé. Les



Envirothon N.-B.



L'école en nature!

organisateurs d'Envirothon NB ne seront pas tenus responsables des équipes qui agissent d'une manière inappropriée.

5. Le tabac, les drogues, et l'alcool sont strictement interdits pendant toute la durée de l'activité.
6. Les conseillers seront responsables à ce que les équipes se comportent de manière appropriée pendant la compétition et pendant leur séjour à l'installation de logement.
7. Tous les membres de l'équipe et les conseillers doivent assister aux activités inscrites au programme.
8. Il revient à chaque équipe participante d'assumer la responsabilité pour les moyens de transport et les repas pris pendant le trajet aller-retour au site d'Envirothon NB.
9. Des frais de compétition peuvent s'appliquer à chaque élève et conseiller/accompagnateur participant à la compétition. Ces frais fixes seront établis par les organisateurs d'Envirothon NB au début de l'année de la compétition. Les repas et logements durant Envirothon NB seront fournis pour une équipe de cinq membres et de deux conseillers adultes. Ces frais doivent être payés au plus tard le jour de la compétition.
10. Des formulaires d'inscription et des frais non remboursables doivent être remis à l'organisme AFCNB à une date fixée par la coordonnatrice d'Envirothon NB.
11. La coordonnatrice d'Envirothon NB fournira du matériel documentaire pour aider les équipes à se préparer pour la compétition d'Envirothon NB.
 - a) Tout le matériel documentaire et son contenu seront distribués de façon équivalente aux élèves des équipes francophones et anglophones.
 - b) Toutes les équipes françaises ou anglaises peuvent demander du matériel documentaire additionnel dans l'autre langue.
 - c) L'utilisation de tout matériel documentaire pendant les exercices sur le terrain et pendant la préparation de l'exposé oral, sera interdite à moins que ce matériel soit fourni et approuvé par les organisateurs d'Envirothon NB.
 - d) Aucun appareil électronique, équipement fonctionnant sur pile ou à énergie solaire, ne peut être utilisé par les membres de l'équipe pendant les exercices sur le terrain, lors de la préparation de l'exposé oral ou durant les rondes de



Envirothon N.-B.



L'école en nature!

présentation dans le cadre du concours à moins qu'il ait été fourni et approuvé par les organisateurs d'Envirothon NB.

12. Il y aura quatre sites d'exercice correspondant aux sujets environnementaux: il s'agit de l'écologie forestière, aquatique, faunique, pédologique (les sols) et d'un enjeu actuel à caractère environnemental.

- a) Les agences de coopération et/ou les professionnels environnementaux indépendants effectueront les quatre sites d'exercice.
- b) Chaque exercice au site sera d'une durée de 30 à 60 minutes, la limite de temps sera prédéterminée avant chaque concours.
- c) Chaque site sera doté d'un juge bilingue ou d'un juge parlant couramment l'anglais et d'un juge parlant couramment le français.
- d) Pour chacun des quatre sites fixes d'exercice (sols, eaux, faune, foresterie) certaines questions concernant les enjeux actuels en matière d'environnement et qui correspondent au site précis, seront intégrées.
- e) Pendant les exercices sur le terrain, aucune désignation d'école, qu'elle soit écrite ou énoncée, n'est permise.

13. Pendant les exercices sur le terrain, les conseillers ne se déplacent pas avec leurs équipes respectives. Partout où cela est possible, les conseillers auront l'occasion de visiter les divers sites d'exercice à tour de rôle.

14. Les professionnels bilingues venant des diverses organisations et associations provinciales et nationales agiront comme juges pour les exercices de résolution de problèmes pendant le déroulement de l'exposé oral.

- a) Le problème à aborder dans l'exposé oral correspondra au thème de l'enjeu actuel en matière environnementale.
- b) L'exposé oral par équipe sera d'une durée maximale de 20 minutes. Les juges auront ensuite 10 minutes pour poser des questions aux membres de l'équipe.
- c) Tous les membres de l'équipe doivent participer à l'exposé oral.



Envirothon N.-B.



L'école en nature!

- d) Pendant les présentations orales des équipes, tous les membres de l'équipe doivent porter un t-shirt d'Envirothon NB.
 - e) Pendant les présentations orales des équipes, aucune désignation d'école, qu'elle soit écrite ou énoncée, n'est permise.
 - f) Les aides visuelles peuvent être préparées sur place par les membres de l'équipe à l'aide uniquement du matériel fourni par les organisateurs d'Envirothon NB.
 - g) Le pointage de l'exposé oral sera établi en fonction d'une feuille de critères approuvée par le sous-comité du jury d'Envirothon NB. Cette feuille sera mise à la disposition des équipes pendant la préparation de l'exposé oral.
 - h) Pendant les présentations orales, les équipes participantes ne seront pas autorisées de s'observer.
15. Le sous-comité du jury d'Envirothon NB sélectionnera tous les juges des sites d'exercice, les orateurs invités, et les juges de l'exposé oral.
16. Le pointage du concours d'Envirothon NB sera réparti comme suit :
- a) Chacune des exercices des quatre sites vaudra 1/6 des points.
 - b) L'exposé oral vaudra 2/6 (1/3) des points.
 - c) Les points obtenus entre 16 a) et 16 b) seront additionnés pour déterminer les positions finales de les équipes.
 - d) En cas d'égalité, le processus suivant doit être suivi : calculer les points obtenus lors de l'exercice sur l'enjeu actuel; et les points obtenus dans les sujets suivants par ordre d'importance : les sols, les eaux, la foresterie et la faune.
 - e) Le pointage des exposés oraux ne sera pas utilisé pour déterminer le rang des équipes dans la ronde finale
17. Les prix pour la compétition Envirothon N.-B. peuvent comprendre:



Envirothon N.-B.



L'école en nature!

- a) Une bourse de voyage décernée au représentants du Nouveau-Brunswick pour les aider à payer leurs dépenses de voyage au concours de l'Envirothon Canon.
 - b) L'équipe en première place recevra le trophée Envirothon NB décerné pour une année. Ce trophée sera retourné et remis à l'équipe championne l'année suivante.
 - c) Des prix individuels seront remis aux membres des équipes en tête des exercices sur le terrain pour les sujets relatifs au milieu aquatique, au milieu pédologique (les sols), au milieu forestier, à la faune, à l'enjeu actuel et de la présentation de l'exposé oral.
18. Selon la règle no 2 des Règles du concours d'Envirothon Canon, le Nouveau-Brunswick, comme membre d'Envirothon Canon, doit être représenté par une équipe championne ou une équipe désignée. Si l'équipe gagnante ne peut pas participer à l'Envirothon Canon, l'équipe en deuxième place aura l'occasion de représenter le Nouveau-Brunswick.
19. Tous les membres de l'équipe, les conseillers, les organismes de coopération, et les commanditaires qui ont participé au concours auront à remplir une feuille d'évaluation avant de quitter le lieu des compétitions.
20. Les règles d'Envirothon NB peuvent être modifiées par le Comité de direction d'Envirothon NB. Toutes les équipes et tous les conseillers seront avisés à l'avance de toute modification apportée aux règles.
21. Toute infraction aux règles d'Envirothon NB a pour conséquence la disqualification et le renvoi de l'activité.